REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 98-96 DU 16 MARS 1998

chargeant Monsieur Assouma YAKOUBOU Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative de l'intérim de Monsieur Gatien HOUNGBEDJI Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pour compter du 14 Mars 1998

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DE L'ETAT

CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Pour compter du 14 Mars 1998, Monsieur Assouma YAKOUBOU, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant l'absence de Monsieur Gatien HOUNGBEDJI.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

FAIT A COTONOU, LE 16 MARS 1998

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Mathieu KEREKOU .-

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MCAT MFPTRA 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-